



## COMMUNE DE RUMIGNY

### INFORMATIONS D'AVRIL 2024

Permanence des élus le mardi de 18h à 19h30  
et de la secrétaire de mairie le vendredi de 9h à 12h  
www.rumigny.fr ✉ mairie.rumigny@gmail.com  
☎ 03 22 42 05 52

### Calendrier

**Jeudi 4** : Collecte des bacs jaunes (décalée).

**Samedi 6 à 20h00**: Soirée théâtre organisée par le comité des fêtes à la salle polyvalente.

La pièce de Jean-Marie Chevret, intitulée « Faux départ », est un **vaudeville** qui sera interprétée par une compagnie du bouloonnais. La mise en scène est de Jean-François Bills. Tarif 8€, moins de 10 ans : gratuit.

**Vendredi 5** : Collecte des ordures ménagères (décalée).

**Dimanche 7 de 13h30 à 18h30** : Course cycliste – 9<sup>ème</sup> prix de Rumigny . Départs devant le cimetière

Pour les habitants des rues de Sains, de Grattepanche, de la Bachie et de la Justice, **attention** : la Préfecture de la Somme a décidé **d'interdire le stationnement et la circulation** dans le **sens Rumigny-Grattepanche, Grattepanche- Sains et Sains-Rumigny de 10h à 19h.**

*Si vous prévoyez d'utiliser votre véhicule, stationnez-le dès le matin dans une autre rue.*

**Mercredi 10** : Réunion d'information sur le compostage à la salle polyvalente de 14h00 à 16h30 (sur inscription – voir QR CODE page 2).

**Mercredi 17** : Collecte des bacs jaunes.

### Participation des habitants à l'entretien des espaces publics

*J'entretiens mon Trottoir, je valorise mon Quartier !*

#### LA COMMUNE VOUS REMERCIE

pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

«Les propriétaires ou locataires, sont tenus d'entretenir, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles»  
Arrêté municipal n°222/2020 du 28 juillet 2020

- ✓ Balayage
- ✓ Désherbage (arrachage ou binage)
- ✓ Démoussage



En raison de l'absence prolongée d'un des agents communaux, les habitants sont invités, s'ils ne le font pas déjà, à participer à l'entretien des trottoirs engazonnés et des caniveaux (tonte, balayage...).

### Achat d'un récupérateur d'eau

Pour rappel, la commune accord depuis mars 2023 une subvention de 30,00 € pour l'achat par les habitants d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un minimum d'achat de 100,00 € avec facture d'un professionnel, une contenance de 100 litres minimum et dans la limite des trente premières demandes (une demande par foyer).

Depuis le mois de mars de cette année, le département a également voté une aide pour l'achat par les particuliers d'un récupérateur d'eau ou d'une cuve enterrée.

Certaines conditions sont à remplir pour pouvoir bénéficier de ce versement.

Pour tout savoir sur cette aide du département et la procédure à suivre, rendez-vous sur la page suivante :

<https://www.somme.fr/services/environnement/les-aides/aide-a-lachat-de-recupereur-deau-de-pluie/>

### Rappel : le brûlage des déchets verts : C'est interdit !

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise à l'article 88 que les biodéchets, notamment ceux issus de jardin, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs. On appelle « biodéchets » les déchets organiques fermentescibles :

- les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

**En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 750 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).**

## **Vos factures de chauffage sont en hausse ? Pensez à la rénovation énergétique !**

Vous êtes perdu (e) dans l'imbricatio des aides existantes ?  
Vous vous faites démarcher par des professionnels qui vous forcent la main pour signer des devis ?

Il existe la **plateforme LAURE** développée par Amiens Métropole qui est un guichet unique d'information destiné aux propriétaires.

Son rôle : assurer le conseil gratuit sur la rénovation, analyser les projets, préconiser les meilleures interventions dans le logement, proposer une première approche des financements et subventions mobilisables. Ce sont ses conseillers qui, à partir de l'analyse du projet et de votre situation, vous proposeront un rendez-vous avec l'accompagnateur, en vue de préciser le projet à réaliser à partir d'un diagnostic.

Les conseillers reçoivent sur rendez-vous les ménages d'Amiens Métropole mais ils se rendent également dans les quartiers d'Amiens et dans les communes pour recevoir les habitants dans le camion de la rénovation et proposer des supports d'information.

Contact : 03 22 97 41 41 ou [contact-renovation@amiens-metropole.com](mailto:contact-renovation@amiens-metropole.com) – pour un conseil ou prendre rendez-vous

## **RUBRIQUE ECOGESTE**

### **Pourquoi jeter, quand on peut laver ?**



**J'utilise ma propre  
gourde plutôt que  
des gobelets jetables**

## **Destruction des nids de frelons asiatiques**



**Frelon asiatique**  
(taille réelle 3 cm)

**Frelon commun**  
(jusqu'à 4 cm)

Pour rappel, chaque propriétaire privé de la commune faisant appel à un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut demander à la commune le versement d'une subvention de 50% de la facture acquittée dans la limite de 70 €.

Sachez que depuis le mois de mars, le département peut également verser une subvention de 50% de la facture dans la limite de 80 €.

Cette aide départementale peut se cumuler avec celle de la commune.

Pour tout savoir sur cette aide du département et la procédure à suivre, rendez vous sur la page suivante :

<https://www.somme.fr/services/environnement/les-aides/aide-aux-particuliers-pour-la-destruction-de-nids-de-frelons-asiatiques/>

## **Elections européennes Dimanche 9 juin Comment établir une procuration ?**



Vous serez absent le 9 juin ou dans l'impossibilité de vous déplacer ?

Vous pouvez établir une procuration :

- Soit en ligne : en utilisant le téléservice **Maprocuration**.
- Soit en remplissant le formulaire cerfa n° 14952\*03 et en vous rendant en gendarmerie ou au commissariat pour le faire enregistrer.



**à flasher pour  
l'inscription à la réunion  
COMPOST  
du 10 avril**